

[Text]

Mr. Stevens: When we speak about assets, what are we talking about? What is the size of the assets involved?

Mr. Raymond: Mr. Gagnon could maybe give you more details about this.

Le président: Monsieur Gagnon.

Mr. Roger Gagnon (soumissionnaire): Les biens de la compagnie Socam consistent en une maison, une résidence et un terrain vacant. Quant à la compagnie Montilac, il s'agit tout simplement d'une dette. C'est une somme de \$10,000 que Socam lui doit. Les biens de Socam seraient évalués à environ \$100,000.

Mr. Stevens: I take it the residence and empty lot are worth about \$130,000?

Mr. Gagnon: Yes.

Mr. Stevens: And where are the residence and empty lot situated?

Mr. Gagnon: In Laval, Quebec.

Mr. Stevens: Downtown, or . . . ?

Mr. Gagnon: On the river side.

Mr. Stevens: I believe we were informed that you had been filing the income tax returns until . . .

Mr. Gagnon: Until 1969, sir.

Mr. Stevens: What happened through the decade of the seventies?

Mr. Gagnon: There was a lag, and then after a while we wanted to settle the estate. I asked a lawyer to take the proper steps. Finally we heard that the charter of the company had been annulled. He got a letter from the corporations department that the charter had been annulled. So I asked him to take the proper steps to revive the companies, but he was not too eager to go along, so I took another lawyer. But again I lost a year and half. Then I had to meet with Mr. Raymond to take care of that in two or three months. He did the work.

Mr. Stevens: Who were the shareholders and directors of these companies at the time of their last filing?

[Translation]

M. Stevens: A combien se chiffrent les actifs de ces deux compagnies?

M. Raymond: M. Gagnon pourra sans doute vous donner plus de détails à ce sujet.

The Chairman: Mr. Gagnon.

Mr. R. Gagnon (Submissioner): The assets of the Socam company include a residence and an empty lot. As far as Montilac is concerned, there is just a debt, to the amount of \$10,000 which Socam owes to them. The assets of Socam are estimated at about \$100,000.

Mr. Stevens: Donc, la résidence et le lot vacant valent environ \$130,000?

M. Gagnon: C'est exact.

M. Stevens: Où sont-ils situés?

M. Gagnon: A Laval, au Québec.

M. Stevens: En plein centre-ville?

M. Gagnon: Le long de la rivière.

M. Stevens: Vous nous avez dit que vous aviez rempli des déclarations d'impôt jusqu'en . . .

M. Gagnon: Jusqu'en 1969.

M. Stevens: Et que s'est-il passé pendant les années soixante-dix?

M. Gagnon: Il y a eu une période vide, puis, au bout d'un certain temps, nous avons voulu régler la succession. J'ai donc demandé à un avocat de s'en occuper. C'est alors que nous avons appris que la charte de la compagnie avait été annulée. Nous avons reçu une lettre du ministère des Corporations nous informant que la charte était annulée. J'ai donc demandé à mon avocat de prendre les mesures nécessaires pour reconstituer la compagnie, mais il n'en avait pas très envie; j'ai donc dû engager un autre avocat, que j'ai perdu un an et demi plus tard. C'est ainsi que je me retrouve maintenant avec M. Raymond qui a réussi à régler tout cela en deux ou trois mois.

M. Stevens: Qui étaient les actionnaires et les administrateurs de ces compagnies au moment où vous avez rempli votre dernière déclaration d'impôt?

M. Gagnon: Ma femme était la présidente de Socam, mais elle est morte d'un cancer en 1966, soit trois ans après la constitution de la compagnie. J'étais le seul actionnaire de la compagnie Montilac. Nous voulions régler le problème de la succession, afin que les actions de ma femme puissent aller à nos enfants et à moi-même. Nous voulions en effet régler tout cela car il restait une certaine somme à distribuer entre les héritiers.

M. Stevens: Si j'ai bien compris, vous étiez le seul actionnaire de Montilac?

M. Gagnon: C'est exact.

M. Stevens: Et la présidente de Socam était votre femme; elle en était le seul actionnaire . . .

M. Gagnon: Ainsi que nos enfants.

Mr. Stevens: Through you, Mr. Chairman, now if I understand correctly, Montilac was a company of which you were the only beneficial shareholder . . .

Mr. Gagnon: Yes, sir.

Mr. Stevens: . . . and Socam was your widow's, she was the only shareholder . . .

Mr. Gagnon: And our children.